



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections**

**ARRÊTÉ FIXANT LES DATES ET LE LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
POUR LES ÉLECTIONS 2021 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DU MORBIHAN**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'instruction du 22 juin 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections des membres des chambres de commerce et d'industrie devront être déposées à la préfecture du Morbihan, Place de Gaulle à Vannes, aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur rendez-vous, **à compter du jeudi 23 septembre et jusqu'au jeudi 30 septembre à 12 heures**. Les jours de réception sont les seuls jours ouverts (hors samedi et dimanche).

La prise de rendez-vous se fera aux numéros de téléphone suivants :

- 02 97 54 86 34
- 02 97 54 86 30
- 02 97 54 86 31

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan et aux tribunaux de commerce de Lorient et de Vannes.

Vannes, le

06 SEP. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET